Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°24.042
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Service ESPACES VERTS
Affaire suivie par : C. GIROST

Espaces Verts – Acquisition de 63 jardinières (balconnières)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service Espaces Verts a besoin de procéder à l'acquisition de jardinières (balconnières) en remplacement des suspensions, afin de fleurir la ville ;

Considérant que 3 demandes de devis ont été faites ;

Considérant que la société HORTYFUMEL, « Lascouture » – 47500 FUMEL, propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville ;

Considérant que cette offre a été acceptée et qu'il est nécessaire de signer le devis présenté par la société HORTYFUMEL ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société HORTYFUMEL, « Lascouture 47500 FUMEL, pour l'acquisition de 63 jardinières (balconnières) pour un montant total H.T. de 16 200 euros., soit 19 440 euros TTC (dix-neuf mille quatre cent quarante euros).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 22/02/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240222-24-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Affichage : 22/02/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)